

Réalisations 2020-2021

SCHÉMA AUTONOMIE

2019-2023

Mise en œuvre & suivi


AUTONOMIE
www.autonomie64.fr





Sommaire

Les objectifs du Schéma autonomie	4
Le suivi des actions programmées.....	6
Le stade d'avancement des actions.....	7
Un Schéma qui évolue	8
Le développement de l'habitat inclusif.....	8
La Maison Départementale de l'Autonomie et le Service Public Territorial de l'Autonomie.....	9
Les Assises des métiers de l'autonomie.....	11
L'évolution de l'offre d'accompagnement	14

Les objectifs du Schéma autonomie

Le Schéma autonomie est un document pluriannuel d'orientation et de planification stratégique permettant au Département de programmer et de mettre en œuvre son action à destination des publics fragilisés par la perte d'autonomie, liée au handicap ou à l'âge, ainsi que leurs aidants.

Le Schéma autonomie a été renouvelé en 2019 pour s'achever en 2023. Il comprend 39 fiches actions regroupées sous trois axes de travail.

AXE 1 : PREVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE ET MAINTENIR LE LIEN SOCIAL

L'environnement de vie de la personne a un rôle déterminant dans le processus de perte d'autonomie. Cette évidence conduit les institutions publiques et les professionnels médico-sociaux à considérer la prévention de la perte d'autonomie comme le premier niveau de toute politique de l'autonomie. Le Schéma se donne donc pour objectif de renforcer les actions de prévention de la perte d'autonomie et revendique une approche inclusive comme un enjeu collectif qui nécessite la mobilisation la plus large.

Groupe de suivi n° 1

Orientation 1 : Repérer pour mieux prévenir

Développer la dimension préventive des politiques d'autonomie et le repérage des fragilités ou des handicaps.

1. Poursuivre et structurer la prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la Conférence des financeurs

AXE 2 : FACILITER LE PARCOURS DES USAGERS, LE QUOTIDIEN DES AIDANTS ET LE TRAVAIL DES PROFESSIONNELS

La perte d'autonomie, qu'elle soit lente ou rapide, prévisible ou soudaine, reste une expérience personnelle difficile pour l'individu, son entourage mais également les acteurs chargés de l'accompagner. Le Département souhaite donc adopter une approche élargie : agir pour le bien être des seniors ou des adultes handicapés implique donc de venir en soutien des intervenants quotidiens auprès de ces publics, desquels dépend directement la qualité de l'accompagnement.

Groupe de suivi n° 2

Orientation 3 : Améliorer la qualité d'information pour tous

Agir pour adapter l'information et la rendre accessible à tous : un facteur déterminant d'accessibilité des droits.

10. Proposer une information accessible répondant aux besoins de chacun

11. Mettre en oeuvre le « numéro unique autonomie », plateforme d'écoute et d'orientation

12. Mettre en place les guichets uniques PA/PH d'accueil et d'information sur les territoires

13. Améliorer la qualité de l'accueil par la formation des professionnels dédiés

AXE 3 : ADAPTER L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT AUX BESOINS DES PUBLICS ET DES TERRITOIRES

Le paysage de l'offre de services et d'établissements à destination des personnes en perte d'autonomie se transforme au regard de l'évolution démographique, de l'évolution des profils des personnes (et donc de leurs besoins) ou encore de l'évolution de leurs aspirations. Il s'agit désormais de proposer une organisation basée sur une demande de plus en plus personnalisée (besoin identifié / choix de vie) et s'inscrivant dans une logique de parcours. Cette logique suppose souplesse, diversité et évolutivité des dispositifs pour garantir la continuité des accompagnements et les transitions nécessaires en fonction de l'avancée en âge, de l'évolution des besoins et des souhaits des personnes.

Groupe de suivi n° 4

Orientation 7 : Diversifier l'offre pour favoriser les choix de vie des usagers et de leurs aidants

Faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement en volume et en nature en accentuant cependant la priorité à l'accompagnement en milieu ordinaire et à la réponse aux besoins de médicalisation.

26. Poursuivre la structuration de l'aide à domicile

27. Accompagner le développement des Services Polyvalents d'Accompagnement et de Soins A Domicile (SPASAD)

28. Développer l'accueil familial

Orientation 2 :

Concevoir l'approche inclusive comme un enjeu collectif

2. Favoriser le repérage et le diagnostic des TSA et accompagner les familles dans leur parcours

3. Créer un réseau territorial anti-solitude dans le cadre de la démarche MONALISA

Favoriser une approche inclusive à plusieurs niveaux des interventions départementales afin de prévenir le risque d'ajouter l'exclusion à la perte d'autonomie.

4. Agir pour faire évoluer les représentations sociétales de la vieillesse et du handicap

5. Rendre accessibles à tous les activités soutenues par le Département en matière de Vivre ensemble

6. Favoriser la structuration d'un réseau solidaire d'entraide et de partage

7. Contribuer à des conceptions urbaines et architecturales plus inclusives pour les personnes en perte d'autonomie

8. Faciliter le développement de l'habitat alternatif

9. Promouvoir les EHPAD comme des lieux de vie

Orientation 4 :

Faciliter les démarches des usagers

Simplifier les démarches pour l'utilisateur ou son entourage pour renforcer l'exercice de leurs droits ainsi que leur place au sein des instances.

14. Simplifier l'accès aux aides départementales

15. Faciliter et accompagner l'accès aux voies de recours

16. Renforcer la place de l'utilisateur ou de son représentant en CDAPH

Orientation 5 :

Soutenir et accompagner les aidants

Proposer un soutien effectif, adapté et coordonné à destination des aidants naturels sur tout le territoire

17. Structurer une organisation départementale et territoriale à destination des aidants

18. Proposer un soutien individuel et collectif accessible à tous les aidants

19. Développer les solutions de répit

Orientation 6 :

Soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs missions

Mobiliser différents leviers en réponse aux problématiques des métiers de l'accompagnement en matière d'attractivité, de recrutement, de moyens ou encore de qualité de vie des usagers comme des professionnels.

20. Créer une cellule d'observation et d'animation sur les métiers de l'accompagnement

21. Promouvoir et valoriser les métiers de l'accompagnement médico-social

22. Favoriser les mutualisations et coopérations entre ESMS

23. Soutenir l'amélioration des conditions de travail des professionnels en EHPAD

24. Améliorer les conditions d'exercice de l'accueillant familial

25. Promouvoir la démarche qualité dans les ESMS

Groupe de suivi n° 3

Orientation 8 :

Accompagner les établissements et services dans la gestion des parcours et des situations complexes

Proposer des outils pour accompagner les ESMS à développer des logiques de parcours en évitant les ruptures pour les personnes accueillies, y compris lorsque ces parcours s'avèrent complexes.

34. Optimiser la mobilisation des places disponibles en ESMS sur le territoire

35. Développer des solutions pour les profils spécifiques

36. Développer de nouvelles modalités d'accueil d'urgence

37. S'engager avec l'ARS dans un processus de reconnaissance des unités spécifiques Alzheimer

38. Accompagner les ESMS du handicap adulte dans la gestion des situations complexes

39. Garantir la continuité des parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés

29. Développer l'offre de résidence autonomie

30. Défendre un objectif de création de places d'hébergement permanent en EHPAD

31. Développer l'offre non médicalisée à destination des personnes handicapées en ESMS

32. Défendre un objectif de développement de l'offre médicalisée à destination des personnes handicapées

33. Accompagner le vieillissement des personnes handicapées

Le suivi des actions programmées dans le Schéma autonomie

Quatre groupes assurent le suivi des actions programmées.

Ces groupes de suivi sont composés de représentants des usagers, d'élus, de professionnels de l'accompagnement, de représentants institutionnels et de nombreux partenaires du territoire ; soit près de 200 personnes (titulaires et suppléants).

Ils se réunissent tous les ans (excepté en 2020 et 2021 en raison du contexte sanitaire lié au Covid). En juin 2022, quatre temps de rencontre ont été organisés à Pau, Orthez et Bayonne réunissant au total une centaine de membres.

Pour chaque fiche action, un pilote a été désigné. Lors de ces rencontres, il présente au groupe de suivi les principales avancées ou les évolutions de contexte qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les modalités d'action envisagées initialement. Le groupe de suivi peut alors proposer des ajustements.



Groupe de suivi n° 1
Pau - Le 9 juin 2022

Groupe de suivi n° 2
Bayonne - Le 10 juin 2022



Le Schéma autonomie doit rester un outil vivant capable d'adapter l'action publique aux évolutions qu'elles soient réglementaires ou contextuelles

Le stade d'avancement des actions

			Non initié	En cours	Réalisé	
Axe 1 - Prévenir la perte d'autonomie et maintenir le lien social	Orientation 1 Repérer pour mieux prévenir	1	Poursuivre et structurer la prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la conférence des financeurs		● ●	
		2	Favoriser le repérage et le diagnostic des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) et accompagner les familles dans leur parcours		● ●	
		3	Créer un réseau territorial anti-solitude dans le cadre de la démarche MONALISA	●	●	
	Orientation 2 Concevoir l'approche inclusive comme un enjeu collectif	4	Agir pour faire évoluer les représentations sociétales de la vieillesse et du handicap	●	●	
		5	Rendre accessible à tous les activités soutenues par le Conseil départemental en matière de vivre ensemble	●	●	
		6	Favoriser la structuration d'un réseau solidaire d'entraide et de partage	●	●	
		7	Contribuer à des conceptions urbaines et architecturales plus inclusives pour les personnes en perte d'autonomie	●	●	
		8	Faciliter le développement de l'habitat alternatif	●	●	
		9	Promouvoir les EHPAD comme des lieux de vie	●		●
Axe 2 - Faciliter le parcours des usagers, le quotidien des aidants et le travail des professionnels	Orientation 3 Améliorer la qualité d'information pour tous	10	Proposer une information accessible répondant aux besoins de chacun	●	●	
		11	Mettre en œuvre le « numéro unique autonomie », plateforme d'écoute et d'orientation	●	●	
		12	Mettre en place les guichets uniques personnes âgées (PA)/personnes handicapées (PH) d'accueil et d'information sur les territoires	●	●	
		13	Améliorer la qualité d'accueil par la formation des professionnels dédiés	●	●	
	Orientation 4 Faciliter les démarches des usagers	14	Simplifier l'accès aux aides départementales	●	●	
		15	Faciliter et accompagner l'accès aux voies de recours	●		●
		16	Renforcer la place de l'utilisateur ou de son représentant en Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	●	●	
	Orientation 5 Soutenir les aidants	17	Structurer une organisation départementale et territoriale à destination des aidants	●	●	
		18	Proposer un soutien individuel et collectif accessible à tous les aidants	●	●	
19		Développer les solutions de répit	●	●		
Orientation 6 Soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs missions	20	Créer une cellule d'observation et d'animation sur les métiers de l'accompagnement		●	●	
	21	Promouvoir et valoriser les métiers de l'accompagnement médico-social		●	●	
	22	Favoriser les mutualisations et coopérations entre Établissements et Services Médicaux-Sociaux (ESMS)	●		●	
	23	Soutenir l'amélioration des conditions de travail des professionnels en EHPAD			● ●	
	24	Améliorer les conditions d'exercice de l'accueillant familial			● ●	
	25	Promouvoir la démarche qualité dans les ESMS		●	●	
Axe 3 - Adapter l'offre d'accompagnement aux besoins des publics et des territoires	Orientation 7 Diversifier l'offre pour favoriser les choix de vie des usagers et leurs aidants	26	Poursuivre la structuration de l'aide à domicile		● ●	
		27	Accompagner le développement des Services Polyvalents d'Accompagnement et de Soins À Domicile (SPASAD)		●	●
		28	Développer l'accueil familial		● ●	
		29	Développer l'offre de résidence autonomie	● ●		
		30	Défendre un objectif de création de places d'hébergement permanent en EHPAD	● ●		
		31	Développer l'offre non médicalisée à destination des personnes handicapées en ESMS	●	●	
		32	Défendre un objectif de développement de l'offre médicalisée à destination des personnes handicapées	●	●	
	33	Accompagner le vieillissement des personnes handicapées	● ●			
	Orientation 8 Accompagner les établissements et les services dans la gestion des parcours et situations complexes	34	Optimiser la mobilisation des places disponibles en ESMS sur le territoire	●	●	
		35	Développer des solutions pour les profils spécifiques	●	●	
36		Développer de nouvelles modalités d'accueil d'urgence		● ●		
37		S'engager avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans un processus de reconnaissance des unités spécifiques Alzheimer	●	●		
38		Accompagner les ESMS du handicap adulte dans la gestion des situations complexes	●	●		
39		Garantir la continuité des parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés	●	●		

● 2019

● 2020-2021

Un Schéma qui évolue

Plusieurs grands chantiers initiés sur ces deux dernières années ont permis d'animer les débats et d'adapter l'action publique. Voici les principaux :

Axe 1 : Prévenir la perte d'autonomie

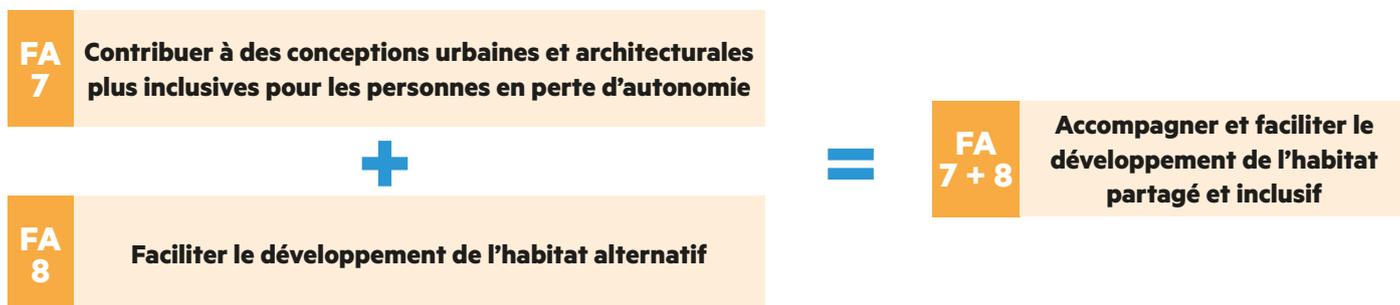
Le développement de l'habitat inclusif

Orientation 2 - Fiches action 7 et 8

La législation et la réglementation relatives à l'habitat des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ont fortement évolué depuis l'adoption du Schéma autonomie.

- Le **Conseil départemental** est désormais désigné comme **coordonnateur dans le développement de l'habitat inclusif**.
- La **réglementation** qui oriente le **processus de construction** prend en compte à la fois :
 - des **qualités d'usage** (espaces de vie partagés, lieux d'animation ouverts au grand public...);
 - des **valeurs environnementales** (intégration du projet ou du programme dans son cadre environnemental, intégration urbaine, intégration dans un écosystème...);
 - des **composantes intrinsèques** (accessibilité à des services à la personne, mobilité, lien social et culturel...).

Les modalités d'action prévues sur ces deux fiches action seront donc présentées de façon regroupée sous l'objectif global **FA 7+8 « d'accompagner et faciliter le développement de l'habitat partagé et inclusif »**.



Evolutions législatives et réglementaires

23/11/2018 : Loi Elan portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Juin 2019 : Décrets d'application de la loi Elan qui définit l'habitat inclusif.

Juin 2020 : Rapport « Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous » de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom qui propose une nouvelle prestation d'Aide à la Vie Partagée (AVP).

2021 : La loi de financement acte l'instauration de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif (personnes âgées de plus de 65 ans et personnes porteuses d'un handicap) dont la personne morale porteuse du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

6/09/2021 : Circulaire précisant le plan interministériel de développement de l'habitat inclusif.

2/2022 : Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale confirme le rôle de coordonnateur du Département dans le développement de l'habitat inclusif.

Axe 2: Faciliter le parcours des usagers, le quotidien des aidants et le travail des professionnels

La Maison Départementale de l'Autonomie et le Service Public Territorial de l'Autonomie

Orientations 3 et 4 - Fiches action 10, 11, 12, 13 et 14

Perspective d'une Maison Départementale de l'Autonomie

Démarche engagée en 2016 puis suspendue à l'occasion de la mise en place du nouveau modèle départemental, le projet de structuration en Maison de l'Autonomie a été relancé par l'exécutif départemental.

Prévues par la loi de 2015 portant adaptation de la société au vieillissement, les Maisons de l'Autonomie poursuivent un objectif de simplification des démarches et de plus grande lisibilité pour l'utilisateur. Elles correspondent à un nouveau mode d'organisation reposant sur le principe d'une mise en commun a minima des missions d'accueil, d'information, de conseil et d'orientation assurées d'une part par la MDPH au titre de la compensation du handicap et, d'autre part, par les services Autonomie du Département au titre de la compensation de la perte d'autonomie.

Préfiguration du Service Public Territorial de l'Autonomie

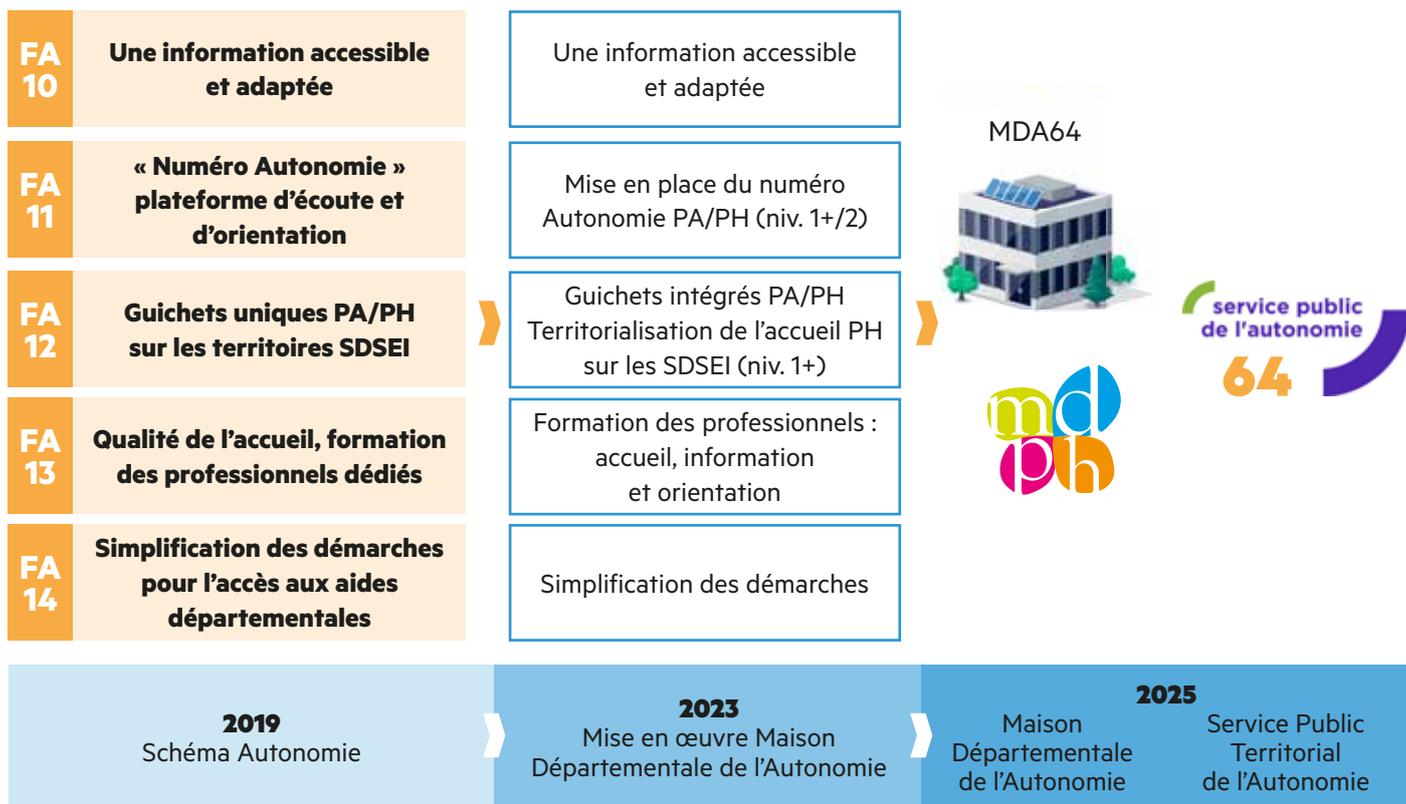
La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a annoncé la création d'un Service Public Territorial de l'Autonomie à l'horizon 2024-2025 dont le principal objectif sera de permettre aux usagers de mieux identifier les acteurs de l'autonomie et ainsi faciliter l'accès aux droits et aux services.

Le Rapport Libault présenté en mars 2022 préconise un rapprochement territorialisé des différents acteurs de l'autonomie, du sanitaire et du social d'une part et des collectivités territoriales, de l'Etat, des Agences Régionales de Santé et de la Sécurité Sociale d'autre part.

La mise en œuvre du SPTA reposera notamment sur la création :

- d'un guichet unique pour les personnes âgées en perte d'autonomie, les personnes en situation de handicap, les aidants ainsi que les professionnels de santé et des secteurs médico-sociaux ;
- d'un bouquet de services large, lisible et évolutif (accueil, information et sensibilisation, orientation et mise en relation, actions de repérage et de prévention...).

Accueil, information, orientation et simplification des démarches



Axe 2 : Faciliter le travail des professionnels

Les Assises des métiers de l'autonomie

Orientations 6 - Fiches action 20, 21, 22 et 23

Le 23 novembre 2020, Jean-Jacques Lasserre, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, annonçait la mise en place d'une instance départementale autour des métiers de l'autonomie en présence de plusieurs acteurs et partenaires du secteur.

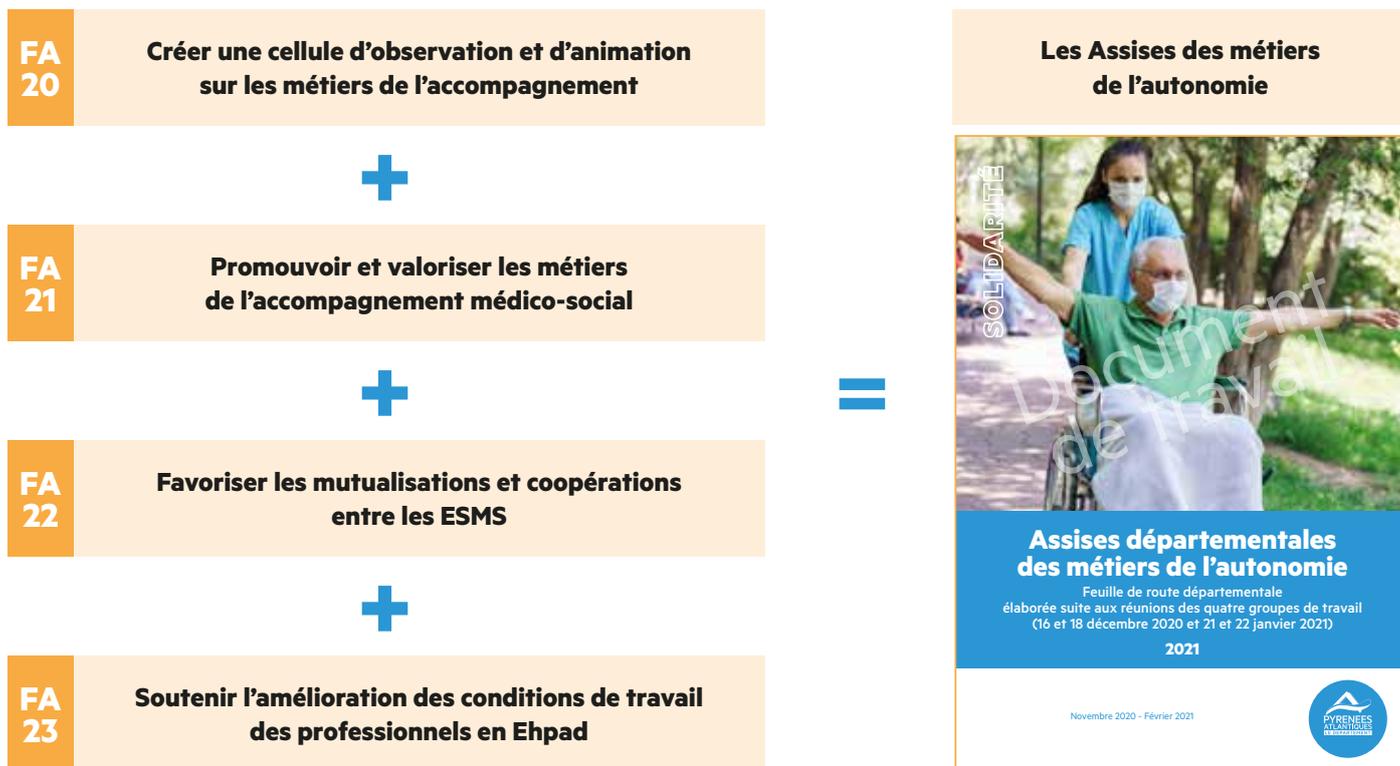
En effet, les métiers du secteur médico-social souffrent depuis quelques temps déjà (cf. Rapports Libault et El Khomri) d'un défaut d'attractivité conduisant à de réelles tensions de recrutement et de fidélisation que la crise sanitaire est venue fortement exacerber.

L'objectif porté par le Conseil départemental était de pouvoir, dans un délai de quelques mois, définir un programme très opérationnel fondé sur la mise en synergie des parties prenantes et des initiatives (y compris celles déjà engagées) afin de répondre aux besoins en personnels des établissements et services à domicile.

Pour y parvenir, la réflexion s'est articulée autour de quatre axes de travail :

- mieux communiquer pour être plus attractif ;
- améliorer les processus de recrutements et de remplacement en identifiant tous les leviers ;
- adapter la formation initiale en développant notamment l'apprentissage ;
- fidéliser les professionnels en proposant des parcours et des environnements professionnels plus attractifs.

Ces travaux de réflexion ont abouti à la rédaction de la feuille de route des Assises des métiers de l'autonomie pilotée et mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat élargi.



Les objectifs des fiches actions 20, 21, 22 et 23 du Schéma autonomie figurent dans la feuille de route des Assises départementales des métiers de l'autonomie :

Actions		Etat de réalisation 2020-2021
Action 1	Définir une stratégie partenariale de communication sur les métiers de l'autonomie	Réalisé
Action 2	Créer des temps forts annuels de communication et d'animation territorialisés en lien avec les métiers de l'autonomie	En cours
Action 3	Favoriser le recours aux dispositifs d'engagement citoyen dans une logique de découverte des métiers	En cours
Action 4	Connaître, donner à voir et mettre en lien besoins et offres du territoire	En cours
Action 5	Identifier de nouveaux viviers de professionnels et organiser en urgence des formations courtes	En cours
Action 6	Accompagner le développement de l'apprentissage sur le département	En cours
Action 7	Soutenir les démarches collectives d'employeurs à l'échelle du territoire et de proximité	En cours
Action 8	Sécuriser et valoriser le savoir-faire des professionnels en poste	En cours
Action 9	Accompagner le déploiement de la démarche de QVT et soutenir les programmes d'action dans les ESMS	Non initié
Action 10	Consolider la structuration de parcours professionnels	Non initié

Axe 3 : Adapter l'offre d'accompagnement aux besoins des publics et des territoires

L'évolution de l'offre d'accompagnement

Orientations 7 et 8

L'axe 3 concerne essentiellement l'évolution de l'offre d'accompagnement à domicile ou en établissement. Ces deux dernières années sur fond de crise sanitaire n'ont pas été propices au développement de l'offre.

Pour autant, sur les trois premiers exercices du Schéma, c'est l'offre d'accompagnement à domicile qui a pu être développée. On note toutefois, le complément, même marginal, obtenu en matière d'accueil médicalisé.

Etablissements et services	Objectifs personnes âgées	Objectifs personnes handicapées	Objectif total	Réalisations 2019-2020-2021
EHPAD Hébergement permanent	240 dont 12 maladies neurodégénératives (hors Alzheimer)		240	0
Accueil de jour	55 Pour aboutir à un taux d'équipement de 3,5/1000		55	3
Hébergement temporaire	45 Pour aboutir à un taux d'équipement de 3/1000		45	0
Résidences autonomie	50 Pour atteindre sur tous les territoires un taux d'équipement de 8/1000	20 Réservé Personne Handicapée Vieillissante (PHV)	70	0
Accueil familial	35	15 Dont 10 PHV et 5 Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA)	50	15
SAVS Service d'Accompagnement à la Vie Sociale		60 Dont 15 par transformation	60	15
SAMSAH Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés		60 Dont 30 handicap psy et 30 autres (Traumatisé-Crânien Cérébro-Lésé, Infirmité Motrice Cérébrale et TSA)	60	35
MAPHA MAisons pour Personnes HAndicapées vieillissantes		30 Par transformation	30	0
FAM Foyer d'Accueil Médicalisé		50 Dont 12 pour maladies neurodégénératives (hors Alzheimer) et 38 autres dont TCCL/IMC et TSA	50	9



Ce document est suivi et mis à jour par la Direction Autonomie
05 59 11 41 58 - autonomie@le64.fr



Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Hôtel du Département - 64 avenue Jean Biray
64058 PAU cedex 9
Téléphone : 05 59 11 46 64

Site de la Nive - 4 allée des platanes - BP 431
64104 BAYONNE cedex
Téléphone: 05 59 46 50 50

Maison départementale des personnes handicapées des Pyrénées-Atlantiques

Pau : Rue Pierre Bonnard - Cité administrative
64000 PAU
Téléphone : 05 59 27 50 50

Antenne à Anglet : 2 avenue Belle-Marion
64600 ANGLET
Téléphone : 05 59 27 50 50

www.le64.fr



AUTONOMIE
www.autonomie64.fr

